



Taches exécutées hors du cadre d'un contrat de travail

Par **Shidy06**, le **28/10/2011** à **18:18**

Bonjour,

Je suis employé pour une société de prestation informatique (SSII) au sein d'un client dans le domaine de la téléphonie, sous la Convention Collective SYNTEC.

Intitulé de ma fonction : technicien non cadre, gestion des incidents réseau?
Coef. 250, 1.4.2 d'après le contrat de travail.

Première incohérence : mon contrat stipule 2 mois +1 renouvelable d'essai, la convention indiquant que pour cette tranche de coefficient, je devais être redevable d'un seul mois +1 renouvelable.

Après cette période effectuée, est-il envisageable d'effectuer une action contre ce manquement à la convention ?

Deuxièmement, dans le cadre de ma fonction :

- J'effectue donc de l'assistance sur tout type d'incident réseau dans le cadre de mon affectation à un service.
- Je crée des processus utilisateur et technicien.
- Je forme de nouveaux techniciens ayant été seul 9 mois sur le sujet et le maîtrisant.
- Une ligne téléphonique (en plus d'une boîte mail générique et d'un portail d'incidents) est disponible pour que les personnes en difficulté puisse recevoir de l'assistance.
- Or aujourd'hui, on me demande sans aucune trace écrite d'assurer (à l'aide d'un collègue de même contrat) cette ligne téléphonique dite d'astreinte - mais plutôt de hotline - pendant une tranche horaire 8h-19h (obligeant un roulement d'horaire tôt/tard) avec une nécessité de

répondre à 100% des appels entrant pendant cette tranche.

Ma question est : cette nouvelle tâche en supplément n'est-elle pas une modification de mes affectations sur contrat de travail (d'un statut inférieur puisque cela relève plutôt du technicien de helpdesk) et ai-je le droit de refuser cette tâche sans avoir de modification de contrat ou d'augmentation salariale ?

Merci d'avance.